



Direction départementale
de la cohésion sociale
de l'Eure

Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

n° 40 - février 2016

Les
bonnes
pratiques

Organisation en maternelle

Sur la commune de X les deux enseignants de l'école maternelle ont décidé de placer les 36 heures d'Activités Pédagogiques Complémentaires, A.P.C., sur les mêmes horaires que les T.A.P. Plutôt que d'intervenir en parallèle, un des enseignants s'est rapproché de l'équipe d'animation pour élaborer un projet commun sur ce créneau horaire. Vue la cohésion qui en a découlé, ce sont maintenant les deux classes et les animateurs qui collaborent et n'envisagent plus de travailler autrement.

L'aide spécifique des rythmes éducatifs
(Asre),
un soutien financier de la Caf pour vous
accompagner dans la réforme

La Branche famille accompagne la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs. A ce titre, et depuis la rentrée 2013, l'aide spécifique des rythmes éducatifs (Asre) peut être versée par la Caisse d'Allocations familiales pour les 3 nouvelles heures induites par la réforme.

Le versement de cette aide est réservé uniquement aux temps d'activités périscolaires lorsqu'ils sont organisés dans le cadre d'**un accueil de loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale** (soit selon les normes prévues au Code de l'action sociale et des familles, soit en assouplissant les conditions d'encadrement dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire).

Un accueil de loisirs doit satisfaire à des obligations réglementaires : qualification des encadrants, mise en œuvre d'un projet pédagogique, offre d'activités organisées et diversifiées.

Les nouveaux temps périscolaires ne sont éligibles qu'à l'aide spécifique des rythmes éducatifs, ils ne sont pas éligibles à la prestation de service Alsh ni à la prestation de service enfance jeunesse (Cej).

L'aide se calcule de la façon suivante :

0,52 € (montant horaire 2015) X heures réalisées par enfant
(dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines)

Si en tant que gestionnaire de ces nouveaux temps périscolaires, vous souhaitez solliciter un financement au titre de l'Aide spécifique des Rythmes Educatifs, vous devez contacter votre Caf. Si vous êtes éligibles, une convention « Asre » doit être établie avec la Caf.

Une adresse électronique a été mise à disposition des partenaires depuis octobre 2013 pour toutes questions relatives à l'intervention de la Caf dans le financement :

rythmes-educatifs.cafevieux@caf.cnafmail.fr

Au-delà de sa participation financière, la Branche famille s'inscrit comme un partenaire structurant dans la mise en œuvre d'accueils de loisirs de qualité, dans le cadre :

- des comités de pilotage locaux
- de la validation des projets éducatifs de territoires au sein du groupe d'appui départemental (GAD).